



## Contrat de prestations - Exportateur

Enregistrement coréen auprès du MFDS

### Entre les soussignés :

Servicing International, division de la société JF Hillebrand France, société par actions simplifiées au capital de 2 765 040 €, immatriculée au registre du commerce de Beaune sous le n° 392 166 781, N° TVA (n° TVA intracommunautaire), Dont le siège social est : 11, rue Louis et Gaston Chevrolet, Zone Industrielle Beaune Vignoles, 21200 VIGNOLES Représentée par Monsieur Yvan ASTIER, Responsable de la division Servicing International Ayant pouvoir pour signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,  
D'une part, et

La société... Sarl Caroline PARENT d'Associés au capital de 3000 €  
immatriculée au registre du commerce de DIJON sous le n° RCS 493856595  
N° TVA intracommunautaire FR42493856595  
Dont le siège social est 103 Rue des Maignons 21200 Beaune  
Représentée par Madame, Monsieur (nom, fonction) PARENT Caroline (gérante)  
Ayant pouvoir pour signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « **Le Client** »,  
D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** »,

Étant préalablement exposé que :

### Préambule

Aujourd'hui, la complexité du commerce international et de ses techniques propres, notamment douanières, incite les entreprises à s'adresser à des spécialistes compétents, rompus aux techniques et à la pratique du commerce international à même de les aider et de les assister dans la préparation de leurs dossiers à l'export.

CP

La réglementation coréenne impose aux entreprises exportatrices de produits alimentaires (incluant les bières, vins et spiritueux) de s'enregistrer auprès du MFDS (Ministry of Food and Drug Safety) afin de pouvoir continuer à exporter vers la Corée du Sud, dans le but de protéger la population Coréenne contre d'éventuels risques sanitaires liées aux importations de produits alimentaires.

Les entreprises exportatrices avaient jusqu'au 4 août 2016 pour effectuer leur enregistrement. Cet enregistrement étant valable 2 ans, les exportateurs doivent donc se réenregistrer avant la date d'anniversaire de leur enregistrement afin d'éviter tout blocage de leurs commandes à l'arrivée en Corée du Sud.

Aussi la mise en place de statuts ou de certification, tels que l'enregistrement MFDS ou son renouvellement, requière-t-elle l'assistance d'un prestataire spécialisé établi.

Servicing International et la société JF Hillebrand France, commissionnaire en douane, souhaitent répondre aux besoins exprimés par ces clients exportateurs.

Le Prestataire a convenu de développer des prestations dites Enregistrement MFDS au bénéfice de ses clients, prestations qui font l'objet du présent contrat.

Le contrat entre les Parties est constitué du présent préambule, des conditions générales de vente de prestations de formalités déclaratives, des présentes conditions particulières et des annexes. Le fait par le Client de signer les conditions particulières entraîne acceptation pleine et entière des conditions générales ci-jointes, dont il déclare avoir pris connaissance et qu'il accepte sans réserve.

Conditions particulières aux prestations Enregistrement MFDS

## 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution par le Prestataire de l'enregistrement initial, ainsi que du renouvellement dudit enregistrement du Client auprès du Ministère de la sécurité alimentaire et des médicaments (MFDS), lequel permettra à ce dernier d'obtenir un numéro d'enregistrement, indispensable à ses futures exportations, afin d'éviter tout blocage de la marchandise, moyennant un prix fixé dans les présentes conditions particulières, assurant une juste rémunération des services rendus.

Commissionnaire agréé en Douane sous le numéro 4728, Opérateur Economique Agréé sous le numéro FRO0000033 et labellisé par les douanes, les référencements du Prestataire sont reconnus au niveau européen et international et attestent de la qualité des prestations.

## 2. Portée du contrat

Le présent contrat est constitué de façon indivisible par les présentes conditions particulières et les conditions générales. Il exclut toutes les conditions générales du Client, mêmes si elles figurent sur un document signé par un employé ou un représentant du Prestataire postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Toute modification du présent contrat ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant écrit.

Les intitulés des articles du contrat ont pour seul but de faciliter les références et ne seront pas censés par eux-mêmes avoir une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour le Prestataire de ne pas exiger l'exécution d'une obligation, de ne pas réagir face à une inexécution d'obligation, ou de ne pas répondre à une proposition ou affirmation émanant de l'autre partie, ne peut en aucun cas valoir renonciation ou acceptation tacite ni modifier la nature, la portée ou les effets des obligations contenues dans le présent contrat.

### **3. Les transferts d'informations**

La réalisation de la prestation Enregistrement MFDS est directement liée à la transmission par le Client des données propres à l'entreprise, ainsi que de ses données personnelles telles que demandées dans le formulaire d'enregistrement fourni en annexe.

A cet égard, le Client mettra à la disposition du Prestataire tous les documents techniques nécessaires à la procédure d'enregistrement.

Dans ce but, les Parties conviennent d'échanger les informations nécessaires à l'exécution du présent contrat, de préférence par voie numérique.

Seuls les documents reçus et détenus par le Prestataire feront foi entre les Parties.

### **4. Prestations fournies par le Prestataire**

Le Prestataire s'engage à remplir le formulaire d'enregistrement pour le compte du Client.

Afin d'accomplir ces formalités, le Prestataire devra analyser et utiliser les informations décrites dans les documents transmis par le Client.

Conformément à la législation coréenne sur le contrôle sanitaire, l'enregistrement peut être effectué par le Prestataire, au moins sept jours avant la déclaration d'importation en Corée.

La démarche d'enregistrement doit être renouvelée tous les deux ans.

Les informations doivent être maintenues à jour par le Client (adresse, personnes, contacts, coordonnées..) sous peine de blocage des marchandises exportées.

Toutes les opérations de modification des données sur le site du MFDS, ou encore de nouvel enregistrement suite à un changement de raison sociale de l'entreprise du Client, pourront être effectuées par le Prestataire à la demande du Client, moyennant une nouvelle offre tarifaire.

### **5. Engagements par le Client**

Le Client, seul spécialiste de son entreprise et des produits qu'il exporte, fournira au Prestataire les informations valides nécessaires à son enregistrement auprès du MFDS et les transmettra sous les formes prévues à l'article 2 des présentes.

Dans la mesure où tout défaut d'enregistrement ou la moindre divergence concernant une ou plusieurs données enregistrées avec les étiquettes des produits ou des documents de douane peuvent se traduire par le blocage des marchandises, l'information sans défaut ainsi que la totale collaboration du Client sont requises dans ce contrat.

Le Client s'engage à assumer la responsabilité totale de l'utilisation du numéro qui lui sera délivré, notamment en cas de fausse déclaration. A défaut, la suspension du contrat pourra être exigée par l'une ou l'autre des Parties.

## 6. Responsabilités

Il est rappelé que les prestations confiées au Prestataire s'inscrivent dans la procédure d'enregistrement des Clients exportateurs auprès du Ministère de la sécurité alimentaire et des médicaments, tel que décrit dans l'article 1 des présentes.

Le Prestataire n'est pas responsable du non-renouvellement ou du renouvellement tardif de la part du Client de son enregistrement auprès du MFDS.

Le Prestataire n'est pas responsable des conséquences directes ou indirectes :

- d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait du Client, notamment de la transmission par ce dernier d'informations erronées ;
- d'une infraction quelconque du Client ou d'un tiers à la réglementation (fraudes, tromperies...);
- d'une difficulté de fonctionnement ou d'une interruption momentanée du service indépendante de la volonté du Prestataire, notamment en cas d'interruption des services informatiques, d'électricité ou des télécommunications, et tout particulièrement de difficulté rencontrée dans l'accès au site du Ministère de la sécurité alimentaire et des médicaments ;
- des dommages non causés directement par sa faute prouvée ;

En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être tenu d'indemniser des dommages immatériels, pertes d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clients, consécutifs par exemple à un blocage des marchandises par les autorités coréennes.

## 7. Confidentialité

Chaque Partie s'engage, pour elle-même, ses dirigeants, collaborateurs et employés, à ne pas divulguer les informations (dénommées « Informations à compléter » dans le formulaire fourni en annexe), en particulier commerciales, concernant l'autre Partie, obtenues dans le cadre du présent mandat.

Chaque Partie s'engage également, pour elle-même, ses dirigeants, collaborateurs et employés :

- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un autre but que celui de l'exécution du présent mandat,
- à restituer, à première demande, les Informations Confidentielles à l'autre Partie, cette restitution concernant tant les supports communiqués que les copies qui pourraient en avoir été faites,
- à procéder, à première demande de la Partie qui les a communiquées, à la destruction de tous documents qui auront été établis à partir des Informations Confidentielles et à confirmer ces destructions.

Les Informations Confidentielles restent la propriété de la Partie qui les communique, et aucun droit sur ces informations n'est conféré à la Partie qui en reçoit communication.

Cet engagement de confidentialité est applicable pendant la durée du présent contrat et perdure après la cessation du présent contrat tant que les Informations Confidentielles concernées ne sont pas tombées dans le domaine public.

Tout manquement à l'obligation de confidentialité ouvrira droit à des dommages et intérêts.

Le présent engagement de confidentialité ne saurait empêcher la transmission d'Informations Confidentielles aux autorités administratives ou judiciaires, lorsque ces dernières le requièrent.

## 8. Prix

Conformément à l'article 1 des présentes, le Prestataire propose au Client ses prestations d'enregistrement et de renouvellement de cet enregistrement auprès du MFDS, dont les tarifs sont définis comme il suit :

La prestation d'enregistrement initial fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 125 € H.T.

La prestation de renouvellement d'enregistrement d'un compte existant, dans le cas où l'enregistrement initial aurait été réalisé par l'intermédiaire du Prestataire, fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 50 € H.T.

La prestation de renouvellement d'enregistrement d'un compte existant, dans le cas où l'enregistrement initial n'aurait pas été réalisé par l'intermédiaire du Prestataire, fait l'objet d'une redevance unique d'un montant de 75 € H.T.

Tout changement intervenant dans les données aussi bien personnelles, que celles propres à l'entreprise du Client, nécessitant de procéder à des modifications ou à un nouvel enregistrement auprès des autorités de quarantaine coréennes, fera l'objet de prestations distinctes soumises à devis préalable.

Les prestations incluent les échanges d'informations avec le Client, l'enregistrement du Client, avec remise de son numéro d'enregistrement.

## 9. Facturation et règlement

La prestation décrite dans le contrat et ses annexes sera facturée en Euros.

Son règlement se fera sous 30 jours conformément aux conditions générales pour tout client possédant déjà un compte. Dans le cas d'une ouverture d'un compte, sera exigé un paiement avant la réalisation de la prestation par Servicing International.

La facture sera adressée à l'adresse du Client mentionnée dans le présent contrat.

## 10. Durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de signature par les Parties et s'achèvera par la remise au Client de son numéro d'enregistrement.

## 11. La résiliation du contrat

Obligations essentielles

En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une des obligations essentielles prévues aux articles 2, 3, 4 et 5, le présent contrat peut être résilié de plein droit et automatiquement trente jours après mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tout droit de l'une des Parties à l'encontre de l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Beaune

Le 14/3/18

**SARL CAROLINE PARENT  
& ASSOCIES**

Pour le Prestataire,

Pour le Client,

10 B rue des Naigeons  
21200 BEAUNE - FRANCE  
RCS DIJON 493 856 595  
Accise FR 007 859 E 0656



